

## **LIVRE 1      EXPOSE DES OBJECTIFS DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **TITRE 1 :      PRIORITES POUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'URBANISME D'AUBEL**

Les priorités et les objectifs représentent les lignes de force de la politique d'Aménagement du Territoire et d'Urbanisme que l'entité communale d'Aubel s'est engagé à mettre en œuvre.

Les priorités fondamentales d'Aubel sont :

1. Promouvoir le développement économique d'une commune résidentielle possédant un cadre de vie de qualité en protégeant la caractéristique d'Aubel (les 85 % du territoire classés en zone rurale).
2. Valoriser le centre d'Aubel à vocation mixte (habitat, commerces et espaces publics) et y gérer judicieusement la qualité de vie.
3. Assurer des voies de communication "sécures" et garantir des réseaux techniques performants d'utilité publique.

### **PRIORITES**

Aubel est une commune au sein de laquelle les paysages ruraux doivent absolument être conservés; ils se composent de zones herbagères, cultivées, fruitières et de vergers, ainsi que de petits hameaux et de fermes ou de maisons résidentielles isolées. Ceci passe notamment par le maintien intégral de l'espace bocager sis depuis les sources de la Berwinne jusqu'à la Coule, l'ensemble de la vallée et des versants abrupts de la Berwinne depuis la Coule jusqu'en aval de Val Dieu, l'ensemble bocager de la Bel depuis la station d'épuration jusqu'à Val Dieu, l'ensemble du versant exposé vers le sud depuis la Birven jusqu'à la ferme de Sart. Les bâtiments doivent garder leur caractère de type hervien.

St-Jean Sart et la Clouse doivent conserver leur caractère villageois. Dans tous les quartiers récents et périphériques à Aubel et à St Jean Sart, l'habitat doit avoir un caractère villageois avec des espaces verts.

A Aubel, on doit veiller à garder un habitat dense dans le centre, y promouvoir une activité commerciale et développer une politique d'amélioration de tout l'espace public et les places en vue de les rendre sûr et agréable.

Les deux zones de P.M.E. et d'artisanat de la route de Battice et de Merckhof doivent pouvoir accueillir des P.M.E. tout en respectant l'environnement.

Il faut prévoir une augmentation de la population qui maintienne le caractère villa-geois, à concurrence **d'un maximum de 5.000 habitants**. Un tel seuil, permettra de continuer à promouvoir la qualité de vie que l'on a à Aubel.

Aubel doit garantir des réseaux d'utilité publique performants, intégrés en fonction des quartiers et respectant la qualité du milieu.

Commentaires relatifs à la lecture du titre 2

Les trois options fondamentales, les directives et les moyens sont décrits de manière détaillée.

Il s'inscrit un avertissement pour tout lecteur.

Certaines rubriques (par ex. la directive 1.1. p. 3 relative à l'embellissement de la commune est traitée à l'option 1 et plus en détail à l'option 8) sont reprises sommairement à un endroit et seront détaillées à l'option, à la directive ou au moyen le plus opportun.

Le but recherché en cette deuxième partie du schéma de structure se définit comme suit : le titre 2 a été traité de manière à rendre plus aisée la lecture pour tout citoyen et à permettre au non-initié en aménagement du territoire de découvrir les multiples facettes et incidences d'un chapitre sur l'autre.

## TITRE 2 :            OPTIONS ET DIRECTIVES PRINCIPALES

### PRIORITES FONDAMENTALES

- 1 PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT D'UNE COMMUNE RESIDENTIELLE POSSEDANT UN CADRE DE VIE DE QUALITE EN PROTEGEANT LA CARACTERISTIQUE D'AUBEL (LES 85 % DU TERRITOIRE CLASSE EN ZONE RURALE)**

#### **OPTION 1.**

*L'augmentation de la population et la répartition géographique de celle-ci doivent se réaliser en respectant les **spécificités du centre d'Aubel** (centres administratif, scolaire, sportif, commercial) et des **deux hameaux de St Jean-Sart et de la Clouse** (lieu résidentiel, agricole, scolaire et quelques commerces), ainsi que leurs potentialités.*

*Des mesures d'aménagement en découleront. Le nombre maximum d'habitants que la commune pourrait accueillir, sera ainsi fixé (maximum 1300 habitants en sus) ce qui est absolument nécessaire pour établir une programmation des équipements et préserver la répartition communale de 85 % de zones rurales et de 15 % de résidences, de fermes, de commerces, de P.M.E. et d'entreprises agro-alimentaires.*

• **Directive 1.1.**

L'objectif principal est l'embellissement de la commune. On accordera la priorité à un aménagement cohérent afin d'éviter un développement anarchique au coup par coup. On cherchera à promouvoir une diversité du paysage bâti tout en veillant à une cohérence de l'ensemble. La qualité des espaces publics et des places constituera un souci prioritaire.

Moyens

- Informer et sensibiliser la population à l'amélioration du cadre de vie et à une politique réelle d'urbanisme;
- Favoriser à intégrer toute construction ou ensemble de construction au bâti existant;
- Réglementer les clôtures et favoriser les haies vives constituées d'essence régionale;
- Faire respecter le règlement communal d'urbanisme pour les transformations ou rénovations des constructions.

• **Directive 1.2.**

Il faut assurer la spécificité de certains quartiers en maintenant ou en créant un caractère villageois avec espaces verts.

Moyens

- Autoriser seulement une faible densité d'habitations unifamiliales lorsque la topographie est marquée comme au Château Magis;
- Maintenir et préserver toutes les zones d'espaces verts, privées et publiques.

• **Directive 1.3.**

Au sein des zones d'extension d'habitat, il faut assurer une bonne intégration du bâti en fonction de la proximité de la zone bâtie à haute densité de maisons du centre d'Aubel. La densité de celui-ci doit être bien déterminée dans les espaces encore vierges en fonction du voisinage immédiat. Il faudra préserver les zones à topographie marquée et les espaces verts de qualité.

**OPTION 2 .**

*Aubel doit pouvoir accueillir **une population diversifiée** tant au point de vue de l'âge des habitants que de leur niveau socio-économique. Il faut garantir la dynamique des différents quartiers spécifiques de la commune en organisant une répartition équilibrée entre les groupes d'âge et éviter de constituer des sections trop homogènes.*

**• Directive 2.1.**

Il faut mener **une politique de diversification de l'offre de logements** et tenter de répondre en particulier à la demande émanant de personnes autochtones à revenus modestes et moyens, de familles et de personnes du troisième âge.

A cette fin, il faut réserver des surfaces destinées à la construction de logements à prix modérés. Ceci est d'application pour tout nouveau lotissement.

**Moyens**

- Promouvoir des opérations originales de financement pour mettre sur le marché des logements modestes et moyens;
- Tenter de maîtriser le coût des terrains et des constructions. Pour ce faire, réaliser notamment des opérations mixtes à but social;
- Promouvoir du logement pour les personnes âgées dans le centre d'Aubel;
- Prévoir de nouveaux logements unifamiliaux à prix modérés dans le centre et à proximité immédiate d'Aubel.

**• Directive 2.2.**

Une plus forte densité de l'habitat est à encourager à Aubel-centre. Il faut pour cela améliorer l'environnement bâti, notamment des façades arrières et de leurs annexes, et réduire les nuisances liées à la circulation des motorisés. Il faut aider à la création d'un home pour le troisième âge, d'une crèche, d'une maison de village pour les jeunes et les associations, ...)

**Moyens**

- Promouvoir un aménagement de qualité de l'espace public par l'aménagement des places et des voiries;
- Structurer les fonctions de manière à promouvoir la mixité au centre d'Aubel : habitat et commerce.

**OPTION 3.**

*Par leur diversité, leur conception et leur gestion, les équipements collectifs doivent concourir à l'épanouissement social des citoyens sur les plans matériel, social, culturel et de détente.*

**• Directive 3.1.**

Il faut tenir compte du vieillissement de la population notamment vis-à-vis des nouveaux résidents des lotissements et ayant un même profil social. Il faut éviter que les personnes âgées ne soient contraintes de quitter la commune vu le coût élevé des loyers. Les équipements existants et à créer s'adresseront par priorité aux habitants et non aux touristes. Cette politique aura également pour but de maintenir une pyramide des âges bien structurée et d'encourager ainsi les relations entre les jeunes et les personnes âgées.

**Moyens**

- Promouvoir des logements bien adaptés aux personnes âgées et intégrés dans le tissu bâti dense;
- Prévoir des locaux de réunion pour les personnes âgées, au centre même;
- Développer des services à domicile (soins, repas) pour permettre aux personnes âgées de rester chez elles;

**OPTION 4.**

*La structure de l'habitat à caractère villageois sera maintenue et l'habitat unifamilial sera favorisé. Il faudra préserver toutes les zones d'espaces verts. Il faut concevoir de nouveaux quartiers bien structurés. Il faudra maintenir les caractéristiques spécifiques des différents quartiers (habitat de type dense au centre, habitat de type jointif ou semi-jointif, contigu au centre, habitat isolé en alignement ou groupé par petites unités dans les villages et hameaux). La différence entre les options 1 et 3 est liée d'une part pour l'option 1 à tenir compte de la population et d'autre part pour l'option 3 aux zones d'habitat.*

**• Directive 4.1.**

Il faut appliquer le règlement lié à l'habitat rural et spécifique à la région du pays de Herve.

**Moyens**

- Conserver les caractéristiques de l'habitat traditionnel de type "pays de Herve";
- Maintenir le caractère de "village" à St-Jean et à la Clouse;
- Favoriser une implantation de constructions respectant le caractère villageois.

**OPTION 5.**

*Il faut occuper progressivement les zones d'habitat et d'extension d'habitat rural inscrites au plan de secteur. On fixera un **ordre de priorité d'urbanisation** des zones d'extension d'habitat.*

**• Directive 5.1.**

On mettra en œuvre par priorité les zones d'habitat avant d'urbaniser les zones d'extension d'habitat futur. Toutefois, certaines zones d'habitat seront cependant mises en réserve, là où leur occupation immédiate compromet le bon aménagement des lieux.

Moyen

- Autoriser d'abord le développement de l'habitat là où l'équipement technique est suffisant.

**• Directive 5.2.**

On définira un ordre de priorité de manière à promouvoir dans un premier temps l'occupation des zones à proximité du centre et des infrastructures commerciales et scolaires. Les autres zones plus éloignées constitueront une réserve foncière dont l'occupation sera envisagée à plus long terme.

Moyen

- Promouvoir en fonction de la carte d'inventaire du schéma de structure, relative à la réserve actuelle de terrains à bâtir, tous les terrains sis dans le centre en prenant en considération la typologie avoisinante. Au centre, l'habitat en ordre serré sera maintenu;

**OPTION 6.**

*L'amélioration du cadre de vie concerne le milieu non bâti et bâti. Il prend en considération la **protection et la gestion du milieu naturel**, la qualité des jardins, ce qui représente les 85 % de la superficie de la commune. Cette option est complétée par l'option 9 page 9 ayant comme axe principal le paysage.*

**• Directive**

Les sites classés, les quatre zones boisées, les zones d'espaces verts et d'autres espaces ayant un rôle social, écologique ou paysager feront l'objet d'une attention particulière de la part des élus et de la C.C.A.T.

Il faut garantir la sauvegarde du centre d'Aubel, comme lieu social, l'ensemble de la vallée de la Berwinne ainsi que celle de La Bel et de la Pétreuse.

Moyens

Il faudra notamment :

- protéger la vallée de la Berwinne et les petits vallons adjacents;
- garantir la sauvegarde intégrale de toutes les zones boisées;
- aménager les trois cimetières et les concevoir sous forme de parc afin de les découvrir.

### **OPTION 7.**

*Il faut veiller à sauvegarder la **superficie agricole** actuelle inscrite comme telle au plan de secteur.*

#### **• Directive**

Le plan de secteur est à préciser au niveau des zones agricoles, qui doivent faire faire l'objet de prescriptions particulières vu la topographie, vu l'environnement et vu l'impact paysager.

Moyen

- Respecter le plan de secteur;

### **OPTION 8.**

*Il faut garantir une eau de surface de qualité.*

#### **• Directive**

Une étude de l'ensemble du bassin versant de la Berwinne sera menée de manière à dégager toutes les mesures de protection à prendre pour préserver les eaux de la pollution dans ses diverses formes.

Moyens

- Réaliser un contrat de rivière pour toute la Berwinne et ses affluents;
- Veiller au bon entretien des berges de la Berwinne et de la Bel;
- Protéger toutes les mares et étangs en aménageant les berges et les abords en lieu de réserves pour la flore et la faune;

- Protéger les sources, les captages potentiels, les zones humides, les ruisseaux et les étangs contre la pollution des nitrates et domestiques;
- Poursuivre l'égouttage complet de la commune.

## OPTION 9.

*La protection du cadre de vie et la sauvegarde des paysages de passent par la lutte contre toutes les formes de pollution et de dégradation du milieu. Il faut favoriser au maximum le recyclage des déchets et lutter contre tous dépôts clandestins.*

### • Directive 9.1.

Les caractéristiques des paysages, notamment celles liées à la topographie et au couvert végétal doivent être préservées. Le label d'Aubel est constitué principalement par sa topographie et son espace paysager. La perception paysagère sera favorisée notamment par la mise en valeur de perspectives linéaires et panoramiques intéressantes, ainsi que la re-création du bocage, notamment l'ensemble du paysage perçu depuis le cimetière américain comme lieu écologique et paysager.

On veillera à protéger et à renforcer l'élément végétal, indigène et feuillu tant en milieu bâti que non bâti.

#### Moyens

- Préserver les chemins et sentiers caractéristiques et reconstituer certaines drèves;
- Promouvoir exclusivement les essences régionales notamment en ce qui concerne les haies ceinturant le bâti ou le non bâti. Faire respecter la législation existante en la matière;
- Faire approuver la liste des arbres et haies remarquables et en assurer la sauvegarde;
- Maintenir en fonction tous les échaliers sis sur le parcours de tout sentier;
- Favoriser la mise en œuvre de circuits de découverte paysagère;
- Mener une politique de sensibilisation en vue de recréer le bocage hervien (verger sur prairie).

### • Directive 9.2.

Il faut protéger et favoriser la mise en valeur des éléments constituant le patrimoine architectural de la commune.

#### Moyens

- Faire découvrir et mener une politique éclairée de protection du patrimoine monumental et des bâtiments intéressants;
- Protéger et assurer l'entretien régulier du petit patrimoine (croix, chapelle, mobilier, ..).



**• Directive 9.3.**

Il faut promouvoir une campagne d'embellissement des espaces publics par divers éléments tels que monument, fontaine et aménagements symboliques.

Moyen

- Prévoir au plan triennal et ultérieurement via les rénovations, des opérations spécifiques d'amélioration de la qualité esthétique et fonctionnelle des places et des espaces publics.

**• Directive 9.4.**

Il faut lutter contre les nuisances liées à l'écoulement des eaux.

Moyens

- Raccorder toute construction à l'égout public. En cas d'impossibilité, obliger à une épuration efficace et complète de la construction;
- Diminuer les nuisances associées aux activités agricoles et équestres (écoulements d'eaux usées, salissures des routes, ...);
- Recréer des fossés à ciel ouvert parallèles à la voirie et les entretenir.

**• Directive 9.5.**

Il s'agit d'encourager la lutte contre l'érosion.

Moyens

- Inciter les agriculteurs à ne jamais labourer les terrains en pente afin de lutter contre l'érosion;
- Sauvegarder et promouvoir une campagne de plantations de haies d'essences régionales en bordure de prairies.

**• Directive 9.6.**

Continuer à promouvoir le parcs à containers, ainsi que les bulles de récupération et tenter d'obtenir la participation de tous pour le maintien en état de propreté de ces espaces.

Moyens

- Localiser ces équipements dans des lieux permettant un certain contrôle social et veiller à leur bonne intégration visuelle;
- Informer la population sur les moyens et les techniques de récupération des déchets et sur l'utilisation des matériaux récupérés.

## 2. VALORISER LE CENTRE D'AUBEL A VOCATION MIXTE (HABITAT, COMMERCE ET ESPACES PUBLICS) ET Y GERER JUDICIEUSEMENT LA QUALITE DE VIE DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### OPTION 1.

*Il convient d'affirmer le rôle du centre d'Aubel comme pôle attractif. Il faut renforcer l'équipement commercial et créer un peu d'hébergement. Il faut continuer à promouvoir une image de marque pour Aubel. Il convient de réaliser un abord de poste, de maison communale et d'écoles accueillant, de créer de réelles places publiques à Aubel et de gérer tous les espaces verts.*

#### • Directive 1.

Il faut que le centre reste structuré et qu'il continue à être un pôle attractif au niveau commercial et culturel. Il faut exécuter à court terme le projet de **place publique** à Aubel et à moyen terme celui de St Jean Sart.

#### Moyens

- Continuer à promouvoir des campagnes y valorisant le commerce existant représenté dans le centre d'Aubel;
- Développer l'image d'un tourisme diffus.

### OPTION 2.

*On veillera à favoriser la mixité des fonctions. Il convient de gérer et de réglementer strictement l'ensemble architectural d'Aubel.*

#### • Directive 2.1.

Il faut que, dans le centre, la **mixité habitat-commerce - équipements publics** soit un axe prioritaire, afin de profiter de l'infrastructure et des équipements existants et d'animer la soirée et le week-end. Il faut que le hall sportif continue à être un pôle de vie sis au centre.

#### Moyens

- Appliquer le règlement communal d'urbanisme déterminant l'aménagement des rez commerciaux;

- Définir des règles quantitatives et qualitatives quant à l'implantation de commerces et d'artisanat dans le centre et déterminer le type de petites et moyennes entreprises potentielles sur le territoire communal.

- **Directive 2.2.**

Aubel ne peut accepter en aucun cas l'implantation importante et unique de bureaux recherchant un lieu exceptionnel vu le site et la proximité des pôles urbains attractifs (Liège - Maastricht - Aachen).

- **Directive 2.3.**

Toute implantation ou restauration devra respecter ou valoriser l'environnement et les caractéristiques d'Aubel. On veillera à préserver le caractère mixte résidentiel et commercial de la place et de ses abords immédiats.

### 3. ASSURER DES VOIES DE COMMUNICATION "SECURES" ET DES LIEUX PUBLICS AGREABLES ET GARANTIR DES RESEAUX TECHNIQUES PERFORMANTS D'UTILITE PUBLIQUE

#### OPTION 1.

*Aubel doit continuer à être un lieu de vie de qualité, ce qui implique le développement d'un sentiment de sécurité au sein de chaque noyau habité.*

- **Directive**

A l'intérieur de tous les noyaux habités, il faut traiter l'espace public comme lieu de **convivialité** pour tous, motorisés ou trafic lent.

Moyens

- Promouvoir des liaisons spécifiques (voiries de transit, voiries locales, voiries en cul-de-sac) au sein et en périphérie des quartiers, en prenant en considération les fonctions spécifiques de chaque noyau habité;
- Aménager judicieusement toutes les voiries gérées par le Ministère de l'Equipement et des Transports (M.E.T.).

**OPTION 2.**

*La qualité de l'espace public permettra de valoriser la rue comme lieu privilégié de rencontre et d'échange.*

**• Directive 2.1.**

Il faut maintenir et gérer le réseau des chemins et des sentiers, tout particulièrement pour les sentiers permettant des raccourcis entre des quartiers. Pour favoriser la marche à pied, les trottoirs, les chemins et les sentiers doivent être agréables à parcourir et pouvoir être empruntés en toute sécurité et en toute saison.

## Moyens

- Promouvoir l'actualisation de l'atlas des chemins vicinaux et en faire un document aisé à consulter;
- Informer la population sur la praticabilité des chemins et des sentiers ainsi que sur les itinéraires de promenade;
- Continuer d'installer des bancs publics le long de certains chemins et sentiers;
- Eviter l'encombrement des trottoirs par du mobilier urbain tels que des panneaux de signalisation et/ou des poteaux électriques, ou par du mobilier commercial;
- Aménager les rues pour les rendre plus sûres aux personnes âgées et aux enfants, prévoir de nouveaux bancs publics judicieusement localisés et assurer une bonne accessibilité des services publics.

**• Directive 2.2.**

Il faut que le centre d'Aubel devienne un réel lieu d'animation, ce qui implique la présence de commerces diversifiés, d'horécas avec terrasse et de lieux de détente-rencontre sur les trois places. Cette directive 2.2. a été développée à l'option fondamentale 2, mais elle est uniquement rappelée à la présente directive.

## Moyen

- Susciter via l'association des commerçants, des manifestations à thème à Aubel.

**• Directive 2.3.**

Il convient de promouvoir la rénovation des abords des églises d'Aubel et de St Jean Sart en aire mixte de rencontre, de détente et d'espaces arborés. Cette directive 2.3. a été traitée antérieurement à la directive 8.3. de l'option fondamentale 1 et est volontairement rappelée au sein de l'option fondamentale 3.

## Moyens

- Mettre en route la procédure et la réalisation de rénovation de l'espace public communal;
- Créer une réelle place publique dans le centre d'Aubel.

**• Directive 2.4.**

Il faut favoriser la polyfonctionnalité des locaux scolaires en permettant à d'autres activités connexes d'occuper certains locaux durant les week-ends ou les congés scolaires.

**• Directive 2.5.**

Il faudrait créer une halte garderie.

**• Directive 2.6.**

Il faut privilégier les équipements "légers" favorisant la vie culturelle locale.

## Moyens

- Aménager une maison de village dans les centres d'Aubel et de St-Jean-Sart;
- Continuer à favoriser la vie locale, notamment par l'organisation de fêtes et d'animations locales;
- Aménager des espaces verts bien conçus afin de créer la mixité repos-jeux;
- Aménager au moins une aire de repos-détente supplémentaire le long de la Berwinne.

**• Directive 2.7.**

Il faut veiller à la réalisation de petites infrastructures destinées aux sports de détente accessibles à tous.

## Moyens

- Réaliser des circuits de découvertes botanique, paysagère et architecturale;
- Aménager des infrastructures légères sur certains espaces publics telles balançoire, toboggan, bac à sable, piste de skate ...;
- Réaliser l'aménagement du type "terrain d'aventure" près de la zone de loisir du hall sportif et différente du parcours "Vita".

**• Directive 2.8.**

Il faut assurer une bonne accessibilité de tous les services administratifs par un choix judicieux de leur localisation et des heures d'ouverture.

## Moyen

- Instaurer un dialogue avec différents services publics (poste, commune, banque ...) de manière à adapter les horaires d'ouverture des guichets à la population active travaillant hors d'Aubel.

**OPTION 3.**

*Les moyens de déplacement seront organisés de manière à permettre davantage de mobilité au plus grand nombre et notamment aux personnes moins valides et/ou non motorisées. A cette fin, on freinera la priorité accordée au parc automobile au profit des autres modes de transport. On veillera à ce que l'automobile ne gêne pas les autres usagers de la voie publique. **La marche à pied et l'usage du vélo** seront encouragés, tant pour les déplacements utilitaires que pour la détente et pour l'accès aux transports en commun. Enfin, le réseau et le fonctionnement des **transports en commun** devront être améliorés.*

• **Directive 3.1.**

L'organisation des transports en commun devra être repensée à une échelle plus large que le territoire communal. Au niveau des déplacements régionaux, la commune d'Aubel continuera d'appuyer toutes les améliorations possibles des transports en commun, en ce compris le projet des navettes (minibus) à l'intérieur de la commune et en relation avec Battice, Henri-Chapelle, Welkenraedt, ...

Dans la commune, il faudrait que le réseau soit réorganisé de manière à assurer de meilleures liaisons entre les points éloignés (St Jean Sart, la Coule, Birven, ...) et les équipements communautaires, administratifs, commerciaux, ....

La meilleure prise en considération des transports en commun par le public passe par une révision des itinéraires, des horaires, des fréquences et des tarifs.

## Moyens

- Améliorer les liaisons entre les communes voisines notamment en direction du nord;
- Promouvoir un minibus circulant régulièrement et reliant tous les noyaux habités au centre d'Aubel (cfr. expérience du Telbus à Bastogne);
- Améliorer des liaisons des transports en commun vers des localités extérieures telles que Henri-Chapelle, Welkenraedt, Battice, ...

**• Directive 3.2.**

L'utilisation du vélo sera encouragée par le développement d'un réseau de piste cyclable et par l'aménagement de certaines voiries. Il faudra assurer des liaisons internes à la commune mais aussi les déplacements vers les communes voisines.

**• Directive 3.3.**

Il faudra absolument aménager correctement les transferts entre mode de transport.

Moyen

- Améliorer le confort des abribus et des arrêts sans abribus.

**• Directive 3.4.**

En vue de rendre plus sûre les abords d'école, on encouragera prioritairement la marche à pied en réalisant des cheminements appropriés et l'usage du vélo.

**• Directive 3.5.**

Au niveau des déplacements internes dans la commune, un plan de circulation pourrait favoriser une cohabitation harmonieuse entre les divers modes de transports (autobus, autos, vélos, piétons) notamment par des mesures très précises d'aménagement des voiries et des espaces publics qui donneront plus de facilité et de sécurité aux cyclistes et aux piétons.

Moyen

- Aménager de manière spécifique les voiries afin de créer une réelle convivialité au sein des espaces publics et améliorer le cadre de vie.

**OPTION 4.**

*Il faudra **protéger à court terme les nappes aquifères** et les eaux de surface en réalisant complètement le réseau d'égouttage. La présente option a été signalée mais non développée à l'option 9 de la priorité fondamentale 1.*

**• Directive 4.1.**

Le réseau d'égouttage de la commune doit être complété.

**• Directive 4.2.**

Avant d'autoriser toute urbanisation, il faudra vérifier la possibilité de son égouttage. Lors de la création d'un lotissement, on s'assurera que l'égouttage se raccorde effectivement à un réseau menant à un collecteur. Toutefois, si ce réseau n'a pas encore été réalisé, on veillera à concevoir un système adéquat garantissant provisoirement une épuration suffisante.

On obligera pour toute nouvelle construction la séparation entre les eaux pluviales et les eaux usées afin de restituer les premières dans le sous-sol tout en évitant les risques de pollution de la nappe.

Moyen

- Promouvoir des puits perdus pour uniquement les eaux de ruissellement, à condition toutefois qu'ils ne présentent aucun risque de pollution pour les eaux souterraines et donc la nappe aquifère.

**OPTION 5.**

*Les aménagements de la voirie et le mobilier doivent se compléter et concourir à la qualité des espaces publics.*

**• Directive 5.1.**

Une attention particulière doit être apportée à l'éclairage public pour qu'il participe à la qualité et à l'ambiance des espaces publics, ainsi que son utilité pour les non-motorisés. Un entretien soigné de ces espaces devra être mis en oeuvre.

**• Directive 5.2.**

Le mobilier devra être judicieusement choisi et présenter une certaine homogénéité, notamment en ce qui concerne les plaques de signalisation et de publicité.

Moyen

- Concentrer les informations et supprimer tous panneaux encombrants ou enlaidissant le paysage.



**• Directive 5.3.**

Lors de l'installation d'un nouvel équipement, la pose des équipements techniques devra se faire de manière coordonnée afin d'éviter les gaspillages et d'occasionner le minimum de nuisances aux riverains.

Moyen

- Encourager la pose de gaines techniques.